

Le « laboratoire » des réformes dans la Révolution tranquille

Conférence Desjardins, prononcée dans le
cadre du Programme d'études sur le Québec
de l'Université McGill, le 6 novembre 2001

G U Y R O C H E R

Professeur titulaire
Département de sociologie et
Centre de recherche en droit public
Université de Montréal

NOTE SUR L'AUTEUR

Guy Rocher est sociologue, professeur titulaire et chercheur au Département de sociologie (depuis 1960) et au Centre de recherche en droit public (depuis 1979) de l'Université de Montréal. Il a aussi été sous-ministre au développement culturel et au développement social, au Conseil exécutif du Gouvernement du Québec (1977-1982). Dans cette fonction, il a participé à l'élaboration et à la mise en application de la Charte de la langue française (1977). Il a publié de nombreux articles et plusieurs ouvrages, entre autres une Introduction à la sociologie générale, Le Québec en mutation, et en collaboration avec les frères et l'historien, Théories et émergence du droit et La Loi 101 et l'école primaire à clientèle pluriethnique.

Le « laboratoire » des réformes dans la Révolution tranquille

Pour un sociologue, le changement social offre un vaste chantier d'exploration, multiforme et varié à l'extrême. En fondant la sociologie, qu'il a lui-même baptisée de ce terme hybride (moitié latin, moitié grec), Auguste Comte l'avait bien vu : il divisa sa sociologie en deux grandes parties, l'une statique et l'autre, dynamique. La première devait s'occuper de comprendre l'ordre social, la seconde, les diverses voies de son changement, son historicité.

La dynamique sociale demeure cependant toujours la partie la plus difficile de la sociologie, celle qui résiste avec le plus d'entêtement à l'explication et à l'intelligibilité. Le sociologue peut être tenté d'envier l'historien, qui lui paraît aligner aisément les causes qui ont préparé et amené les grands événements qu'il étudie, qu'il s'agisse d'une hausse ou d'une baisse de population, d'une guerre, d'une révolution ou d'une évolution. Le sociologue a beaucoup plus de peine et d'hésitation à démêler l'enchaînement causal de ses objets d'étude. On sait, par exemple, combien les explications causales du suicide apportées par Émile Durkheim ont subi de révisions et de mises au point. Et le cas le plus classique est sans doute l'explication que Max Weber a donnée de « l'esprit du capitalisme » occidental, une explication qui par la suite n'a cessé d'être contestée, déformée, ré-interprétée, ré-affirmée et re-contestée. Weber lui-même était d'ailleurs bien conscient de la complexité de la causalité historique, ainsi que l'explique très bien Jean-Claude Passeron : « Plus les textes de



Programme
d'études sur le
Québec

Université
McGill

Université McGill
3460, rue McAvish, pièce 314
Montréal (Québec) H3A 1X9
tél.: 514 398 3960
télécopieur 514 398 3959

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés dans tous les pays. La reproduction d'un extrait quelconque de ce texte, par quelque procédé que ce soit, tant électronique que mécanique, en particulier par photocopie et par microfilm, est interdite sans l'autorisation écrite de l'éditeur.

© Programme d'études sur le Québec de l'Université McGill, 2001.

Weber sont tardifs, plus on y sent se renforcer la conviction relativiste du chercheur confronté aux écheveaux multiples de la détermination historique, à l'influence croisée des valeurs culturelles et des contraintes matérielles, à la partialité du « point de vue » qui définit une question scientifique, bref, à la complexe solidarité réciproque des composantes sociologiques qui constituent tout objet historique comme une « configuration particulière »¹.

Et pourtant, malgré ces déconvenues et ces demi-succès, le changement social ne peut que demeurer un sujet éminent de la sociologie, une thématique qui garde un attrait irrésistible et force à la fois l'ingéniosité, l'intuition, l'imagination et l'esprit d'analyse et de synthèse du sociologue.

I LE CHANGEMENT SOCIAL PAR LES RÉVOLUTIONS ET LES RÉFORMES

De toutes les théories explicatives du changement social, le marxisme est assurément celle qui a paru offrir le plus de cohérence, de réalisme et en même temps d'espoir. Comme le dit à sa manière, simplificatrice sans doute mais réaliste, un des héros d'un des romans de Maxime Gorki, Klim Samguine, la théorie marxiste « se passe de tout ornement, elle est simple : toute l'histoire de l'humanité est l'histoire de la lutte des classes... (le marxisme) simplifiait beaucoup la vie, en partageant les gens en groupes uniformes, strictement délimités par des lignes d'intérêts parfaitement clairs. Si chaque homme se comporte selon la volonté de sa classe ou de son groupe, il aura beau dissimuler habilement sous l'enchevêtrement compliqué des mots ses désirs et ses buts véritables, on pourra toujours découvrir son vrai fond — la puissance des impératifs de groupe et de classe »².

1. Jean-Claude PASSERON, « Introduction », Max Weber, *Sociologie des religions*, trad. Jean-Pierre Grossein, Paris, Gallimard, 1996, p. 42.

2. *Vie de Klim Samguine*, Paris, Les Éditions français réunis, 1949, vol. 1, p. 516.

C'est dans cette perspective que la révolution est apparue à un grand nombre d'historiens et de sociologues comme un moment privilégié du changement social. Il fallait donc s'efforcer d'en comprendre la genèse, l'explosion et les effets à court et surtout à long terme. Il est vrai que l'histoire de l'Occident a été marquée par quelques révolutions qui y ont laissé une longue traînée d'effets multiples. L'historien américain du droit Harold Berman identifie six grandes révolutions qui ont enchaîné la formation du droit des pays occidentaux. Les deux premières sont en réalité de grandes réformes religieuses, qui ont profondément modifié la chrétienté occidentale. Ce fut d'abord la *Reformatio* menée principalement sous l'autorité du Pape Grégoire VII, d'où le nom qui lui est resté de Réforme grégorienne, que Berman date avec précision entre 1075 et 1122. La seconde est la Réforme protestante engagée par les attaques de Luther contre la Papauté et qui prit en Allemagne le caractère d'une « révolution nationale ». Berman la situe entre 1517 et 1555. Que ces deux grandes transformations de la chrétienté portent le nom de Réforme cache, dit Berman, le fait qu'elles aient été, par leurs effets à long terme, en particulier sur le droit, d'authentiques révolutions. Les quatre autres révolutions furent politiques : la révolution britannique de 1640-1685, connue sous le nom de *Glorious Revolution*, les révolutions française, américaine et russe, qui nous sont généralement plus familières³.

L'intérêt des sociologues pour les révolutions a été très vif dans les années 60 et 70. S'il a diminué, il n'a pas disparu pour autant. James Tilly a même écrit récemment que « la construction de modèles constants (invariant) de la révolution demeure l'activité principale chez les sociologues américains », une activité dont il dit cependant qu'elle est à ses yeux « une perte de temps »⁴. Peut-être en guise de réponse à la critique de Tilly, un ouvrage collectif a par la suite été publié pour témoigner des progrès

3. Harold BERMAN, *Law and Revolution. The Formation of the Western Legal Tradition*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 1983, p. 19.

4. James TILLY, « To Explain Political Processes », *American Journal of Sociology*, vol. 180 (1995), n° 6, p. 1605.

accomplis dans l'analyse des révolutions et proposer de nouvelles avancées dans la théorisation des révolutions. Les auteurs insistent notamment sur la nécessité d'analyses multicausales et interdisciplinaires et d'une remise en question des modèles qui tendent à accorder une trop grande place à l'État à la fois comme acteur et comme enjeu. C'est ce qu'ils appellent la « quatrième génération » des théories de la révolution⁵.

La prédominance de la théorie marxiste du changement social et l'intérêt porté aux révolutions ont eu comme conséquence de jeter dans l'ombre le rôle joué par les réformes sociales. Celles-ci ont même eu plutôt mauvaise presse : on les a accusées d'avoir comme visée et comme effet de contrecarrer les révolutions, d'être au sens propre du terme contre-révolutionnaires. Le réformisme revêtait un sens péjoratif, il était associé au conservatisme, à la protection et défense du statu quo et des intérêts qui y étaient impliqués.

Cette manière de considérer toute réforme sociale, de la décrier, n'est évidemment pas sans fondement dans la réalité. Il est certain que des réformes peuvent jouer ce rôle, inconsciemment et plus souvent encore très consciemment de la part de leurs promoteurs. Mais le sociologue qui veut comprendre et expliquer le changement social ne peut se laisser arrêter par ces considérations et s'interdire — comme on l'a trop fait — d'étudier les réformes comme phénomène social et comme phénomène de changement social. En effet, s'il est bien vrai que de grandes mutations sociales ont été amenées par les révolutions, les réformes sont elles aussi à l'origine de bien des changements sociaux, économiques, politiques, culturels et l'on peut même ajouter spirituels. Leur action peut paraître plus modeste, moins éclatante; elles donnent moins lieu à l'imagination parce que, généralement plus froides que les révolutions, elles font moins appel aux passions et aux émotions.

Ce qui ajoute à l'intérêt que le sociologue peut porter aux réformes, c'est leur grande variété. La réforme est donc un vaste

5. John FORAN (dir.), *Theorizing Revolutions*, New York et Londres, Routledge, 1997.

chantier empiriquement très riche, très diversifié. Certaines réformes touchent l'ensemble d'une société, d'autres se réalisent à l'intérieur d'une institution particulière — une université, un parti politique, un syndicat. La réforme peut partir d'en haut, chez les dirigeants, pour descendre par degrés vers ceux qui l'appliquent et ceux qui sont censés en bénéficier. Mais une réforme peut aussi partir du bas, être pensée et inspirée par des groupes, voire des groupuscules de citoyens qui surgissent du tissu social de la vie quotidienne auquel ils appartiennent, qui prennent conscience et font prendre conscience de la nécessité et de l'urgence d'un changement, qui s'efforcent soit de la réaliser eux-mêmes, soit d'amener les dirigeants à entériner et appuyer leur réforme. Une réforme peut être radicale, exprimer l'intention de changements en profondeur; elle se rapproche alors du type de la révolution, avec laquelle elle tend à être confondue. Elle peut, en revanche, proposer des changements modérés et sectorisés, qui n'entraînent pas une remise en question de l'ensemble de l'institution.

Le chantier d'une « sociologie des réformes » est immense et demeure à peu près vierge. Ce qui fait aussi que la pénurie d'études empiriques des réformes a comme conséquence une navrante pauvreté de la réflexion sociologique théorique sur la réforme sociale. La révolution a donné lieu à des entreprises de synthèse, chez des historiens et des sociologues, et inspiré la réflexion de bien des philosophes. La réforme sociale est infiniment loin d'avoir bénéficié d'une pareille attention.

L'histoire du Québec des cinquante dernières années m'a pourtant convaincu de l'importance des réformes sociales pour comprendre ce qui s'y est passé, pourquoi et comment les choses se sont passées. Car, en réalité, ce qui s'appelle la Révolution tranquille est de fait une manière de désigner quelques réformes. Il est bien significatif de l'esprit du temps qu'on ait voulu les coiffer du terme prestigieux de Révolution. Mais si cette pseudo-Révolution fut qualifiée « tranquille », ce fut précisément pour faire référence, mais sans le dire, aux réformes qui en furent le noyau.

M'intéressant depuis assez longtemps comme sociologue et, dois-je dire aussi comme citoyen, au phénomène social des

réformes, j'ai cru utile d'en faire le thème de cette conférence⁶. Un thème qui, me semble-t-il, convient bien à ces « grandes conférences » qui portent précisément le nom d'un Québécois, Alphonse Desjardins, dont la vie fut consacrée à une importante réforme économique, sociale et culturelle.

Je voudrais commencer par parler de la réforme en termes généraux, pour analyser ensuite les réformes entreprises dans le contexte de la Révolution tranquille québécoise.

II

L'ÉVOLUTION DE LA NOTION DE RÉFORME

La notion de réforme demande à être clarifiée. L'histoire du terme est déjà éclairante. Le *Dictionnaire historique de la langue française* nous dit que le verbe « réformer », d'origine latine, signifie « rendre à sa première forme, refaire... rétablir, restaurer ». Et le *Dictionnaire* nous rappelle que le « re » dans « réformer » marque le retour en arrière ». Étant encore plus spécifique, le *Dictionnaire* ajoute que le verbe indique l'action de « ramener (quelqu'un, quelque chose) à une forme meilleure, à un état préférable, cette forme étant généralement conçue comme ancienne, primitive ». Le sens originel du verbe « réformer » est donc celui d'un retour à une forme, des valeurs, une manière de vivre antérieures, considérées comme préférables à ce qui est aujourd'hui vécu, qui ont été perdues avec le temps et qu'il faut faire revivre, auxquelles il faut revenir, pour s'améliorer soi-même, améliorer sa vie, ses conditions de vie.

Ainsi définie, on ne s'étonnera pas que l'intention de réformer plonge ses racines historiques dans l'univers des institutions

6. Je suis engagé depuis quelque temps dans un projet de recherche sur « la sociologie des réformes », avec une équipe composée de Pierre Noreau, mon collègue au Centre de recherche en droit public, Marc Rioux, étudiant au doctorat en sociologie, Franklin Eyclom, stagiaire postdoctoral. La présente version de cette conférence doit beaucoup à leur collaboration, et plus particulièrement aux commentaires critiques et aux suggestions qu'ils m'ont apportés à un moment critique de la rédaction.

ecclésiastiques chrétiennes, particulièrement dans l'univers monastique médiéval, lorsqu'il s'agissait de « ramener l'observance d'une règle qui s'est relâchée » en faisant retour à l'esprit et à la lettre de la règle originale. Dans la sphère générale de la vie religieuse, la vie monacale est particulièrement exigeante. Elle impose des renoncements qu'il n'est pas facile d'accepter et de faire accepter sans que s'installent progressivement des accommodations, des compromis, une certaine « routinisation »; donc diverses formes de relâchement. Alors s'élève un réformateur, un saint Benoît, un saint Bernard, un pape Grégoire VII qui vient rappeler les exigences oubliées, à la manière des grands prophètes qui rappelaient aux Juifs leur Alliance avec Jehovah dont ils s'étaient trop aisément détournés.

Dans l'histoire chrétienne de l'Occident, le terme Réforme allait prendre un sens identique mais dans un nouveau contexte, avec ce qui s'appelle précisément la Réforme protestante, qui consistait à s'opposer à l'Église dominante au nom d'un retour aux sources véritables du christianisme. Ainsi s'est instituée une *Église réformée*, sous l'inspiration de Calvin et l'adjectif « réformé » devient un substantif pour désigner un protestant. L'expression « se réformer » prit alors une signification bien spécifique, pour vouloir dire « modifier les règles du christianisme », c'est-à-dire passer au protestantisme, se faire protestant. La réaction de l'Église catholique à la Réforme protestante a pris diverses formes; les historiens modernes lui ont donné le nom de la « Contre-réforme ».

Il a fallu un important virage pour que le terme moderne « réformé » ne désigne plus un retour en arrière, un retour aux sources, mais un mouvement vers l'avant, un changement inspiré d'un projet d'avenir qui soit vu comme une amélioration, sans nécessairement invoquer un passé inspirateur. Il est possible que ce transfert de sens se fit, pour une part, à travers le substantif « réformation » qui a eu cours longtemps dans la langue française, notamment dans le langage juridique et surtout politique. On parlait au milieu du XIV^e siècle de « la réformation du royaume » pour désigner un programme politique destiné à juguler les grandes crises sociales, économiques et politiques et, de ce fait, améliorer l'état du Royaume de France et la condition de sa

population⁷. Le terme « réformation » s'est éclipié dans l'usage courant dès le XVII^e siècle au profit de *réforme*. Mais c'est, semble-t-il, au cours du XIX^e siècle que la notion de « réforme sociale » s'est formulée dans un sens politique, en Angleterre, en France et aux États-Unis, pour désigner une intention non révolutionnaire, mais plus ou moins radicale, de changement social.

En réalité, les deux termes « réforme » et « révolution » ont connu le même virage. Selon son sens original, la révolution, comme la réforme, exprime un mouvement circulaire, un retour sur soi, un retour au point de départ. Issu notamment de l'astronomie, le terme révolution a d'abord servi à décrire le mouvement des astres sur leur orbite, leur retour périodique au même point. Il a fallu lui faire opérer un important changement de sens pour l'amener à décrire des bouleversements sociaux et politiques profonds, accomplis en un temps relativement court, par le fait d'actions de foule et accompagnés d'une certaine brutalité.

Il y a donc une parenté certaine entre les notions de réforme et de révolution, en même temps qu'une opposition. C'est d'ailleurs en comparant la révolution et la réforme, en les opposant l'une à l'autre, que l'on peut dégager la notion la plus claire et formuler la meilleure définition de l'une et de l'autre, et en particulier de la réforme, l'objet de notre réflexion ici. Si l'on considère d'abord la révolution, elle se manifeste par une mutation rapide et brusque, qui marque une nette rupture et un saut hors de la légalité existante, avec l'intention d'opérer un changement total, fondamental; elle s'accompagne généralement d'une période plus ou moins longue de lutte, de violence et même de guerre et entraîne des effets d'une longue portée dans le temps⁸.

7. Alain DEMURGER, *Temps de crises, temps d'espoirs, XIV-XV^e siècle*, dans la série « Nouvelle histoire de la France médiévale », vol. 5, Paris, Éditions du Seuil, 1990, p. 21.

8. Voir, par exemple, la description qu'en donnent Harold BERMAN, *op. cit.*, p. 19 et Paul W. KAHN, *The Cultural Study of Law. Reconstructing Legal Scholarship*, Chicago, The University of Chicago Press, 1999, p. 46 et s.

Comparée à cette description de la révolution, la réforme se présente comme un changement plus lent, plus étalé dans le temps, inspiré par une intention de modifier des choses d'une manière graduelle, dans une certaine continuité avec la situation présente qu'on veut tout de même améliorer, mais à l'intérieur de la légalité existante; les effets produits par la réforme doivent être réels et visibles, mais d'une nature généralement pragmatique et d'une portée dans le temps qui se situe à moyen terme plutôt qu'à très long terme.

Cette conceptualisation de la réforme, comparée à la révolution, appelle encore quelques retouches. La première concerne leur rapport au droit. L'une et l'autre, la révolution et la réforme entraînent dans leur sillage d'importantes transformations du droit. Leurs effets s'inscrivent dans du droit nouveau. Dans le cas de la révolution, cependant, elle s'est produite par une sortie hors du droit existant et elle se conclut par une refonte fondamentale du droit public antérieur, généralement par une nouvelle Constitution qui reformule sur de nouvelles bases la conception et les structures de l'État et de ses rapports avec les citoyens. La réforme s'engage et se poursuit au contraire dans le cadre de la légalité existante, en lui apportant toutefois les changements nécessaires pour réaliser et institutionnaliser les intentions du projet de réforme.

En second lieu, la révolution et la réforme sont, en principe, l'une et l'autre tournées vers l'avenir plutôt que vers le passé, elles se veulent généralement inspirées par un projet qui serait novateur plutôt que par le retour à un état antérieur. L'une et l'autre nécessitent donc au départ une description et une évaluation négatives de l'état de choses présent, qu'il faut changer à la lumière d'une réflexion et de promesses à la fois constructives et proactives. En pratique, cependant, les choses ne sont pas toujours aussi claires et limpides. La réforme, en particulier, peut être à cet égard plus ambiguë que la révolution. Il peut être dans sa nature de mêler dans un même projet les souvenirs d'un passé entretenu avec nostalgie avec des idées qui se veulent novatrices. Et il est des réformes qui sont plus inspirées du passé que de l'avenir. Nous avons connu un parti politique canadien,

maintenant disparu, essentiellement conservateur, qui s'était donné le nom de *Reform Party*.

Un troisième élément très important a trait à la légitimité nécessaire à l'une et à l'autre. De grands changements sociaux ne s'opèrent pas sans que leurs promoteurs appuient leur action sur un type ou l'autre de légitimité. La révolution, parce qu'elle s'ouvre dans l'illégalité, trouve sa première légitimité d'abord dans la clarté du projet proposé et dans le charisme personnel des chefs qui l'inspirent, puis dans l'effectivité réelle des changements opérés. La réforme, quant à elle, entretient sa légitimité dans la mesure où, au contraire de la révolution, son projet demeure à l'intérieur de la légalité existante et peut promettre de se réaliser et d'avoir des effets par des modifications bien encadrées dans la législation et en continuité avec celle-ci. La rationalité au fondement de la légitimité de la révolution et de la réforme apparaît donc essentiellement différente, tout en leur étant absolument nécessaire.

Soulignons au surplus que l'analyse sociologique de la révolution et de la réforme doit mettre l'accent sur le fait qu'elles se réalisent toutes deux par l'action d'une grande diversité d'acteurs. Je laisse ici de côté la révolution. En ce qui concerne la réforme, elle implique l'action diversifiée de nombreux acteurs. Les uns agissent comme inspirateurs de la réforme, d'autres s'en font les promoteurs, d'autres en deviennent les réalisateurs. On observe qu'une hiérarchie s'installe rapidement, qui définit le statut et le rôle de chaque catégorie d'acteurs, de même que les modes de communication et les rapports d'autorité entre eux. Ces rapports ne vont pas sans des tensions souvent très grandes entre les différents niveaux d'autorité et de pouvoir, tensions qui sont engendrées tant par suite des conceptions différentes qu'on se fait de l'objectif de la réforme que de ses modalités de réalisation. Face à ces acteurs engagés dans la réforme, se dressent les acteurs qui s'opposent à la réforme. Ces opposants peuvent être d'actifs opposants, qui dénoncent la réforme et cherchent à la mettre en échec; mais on trouve aussi très souvent un plus grand nombre d'opposants passifs, dont l'inaction revêt diverses formes, généralement efficaces, pour enrayer les effets de la réforme et en minimiser ou en réduire les effets.

Enfin, la réforme, comme la révolution, doit avoir des effets, apporter des changements suffisamment nombreux et durables, s'étendant sur une période de temps au moins de moyenne portée. Une réforme n'en est pas une si elle n'engendre pas d'effet. Elle sera restée un projet de réforme, une intervention, peut-être l'utopie d'une réforme. Mais les historiens n'en parleront pas comme d'une réforme. Cependant, l'effet principal recherché par la révolution autant que par la réforme, c'est un nouveau « consensus » au sein de la société, une meilleure harmonie des rapports sociaux, un équilibre plus stable dans les rapports de pouvoir entre les classes, les strates, les catégories, les groupes de citoyens.

Tout cet exposé qui précède, empruntant la méthodologie de Max Weber, cherchait à élaborer ce que l'on peut appeler le « type pur » ou le « type-idéal » de la réforme, comparé à celui de la révolution. Ce type-idéal, par l'ensemble des traits qu'il relie les uns aux autres, tient lieu d'une définition de la réforme. Dans la réalité empirique, c'est précisément à la fois la correspondance au modèle et les écarts du modèle qui intéressent le sociologue. Ainsi, c'est le rapport des forces entre toutes les catégories d'acteurs qui fera que le projet se réalisera ou échouera, que le projet originel connaîtra des compromis plus ou moins importants ou arrivera à terme à peu près tel que conçu.

Je voulais, suivant cette méthodologie, cerner de la manière la plus précise possible la notion de réforme sociale, pour me permettre maintenant de mieux m'engager dans l'analyse de certaines réformes qui constituent ce que l'on désigne encore comme la Révolution tranquille québécoise.

III LES CINQ RÉFORMES DE LA RÉVOLUTION TRANQUILLE

On peut ramener la Révolution tranquille à quelque cinq réformes qui en composent le tissu essentiel. Il me semble qu'on peut nommer en premier la réforme du système d'éducation, engagée déjà avant 1960, mais qui connaît son essor sous le

gouvernement Lesage, avec le ministre Paul Gérin-Lajoie, son sous-ministre Arthur Tremblay, la Commission Parent et tout le mouvement de réflexion engagé autour de cette Commission et à l'occasion de cette Commission. Cette réforme tient une première place, une place privilégiée, parce qu'elle a été conçue avant 1960, qu'elle a accompagné le début et l'essor de la Révolution tranquille au cours de la décennie de 1960, qu'elle a entraîné des changements considérables et de longue durée, non seulement dans le système scolaire mais plus encore dans le tissu social du Québec. La deuxième réforme de la Révolution tranquille a été celle du système de santé et des services sociaux. Elle a aussi connu un certain début avant 1960, elle a cependant pris un peu plus de temps que la première à engager le mouvement pour se mettre en marche au cours des décennies de 1970 et 1980 et produire des effets jusqu'à nos jours. Cette réforme fait également partie, comme la précédente, du vent de changement qui a marqué la décennie 1960 dans la société québécoise.

La nationalisation de l'électricité et son unification sous le chapeau d'Hydro-Québec s'inscrit dans le cadre d'une autre réforme, la troisième, de la Révolution tranquille : la réforme de l'économie québécoise. Même si elle fut de nature d'abord économique, elle fut également conçue dans une perspective sociale et politique, celle de la prise en charge de son économie par le Québec et pour le Québec, en vue d'une prospérité collective plus assurée et plus autonome. La nationalisation de l'électricité fut peut-être l'expression la plus spectaculaire et la plus concrète du projet politico-économique du « Maître chez nous », le principal slogan de l'époque de la Révolution tranquille. Mais il faut ajouter les autres institutions financières mises en place à ce moment par le gouvernement du Québec, avec la même intention de reprise de l'économie : la Société générale de financement, la Caisse de dépôt et placement, la Régie des rentes du Québec.

Une quatrième réforme de la Révolution tranquille, trop rarement évoquée, est celle qui a été imposée à la fonction publique québécoise. Il s'agissait de la faire passer de l'état paternaliste où elle ronronnait et de l'esprit et de la pratique du

« patronage » qui y dominaient, pour l'amener à une forme bureaucratique et technocratique moderne et efficace. Cette réforme débute aussi avant 1960, par la transformation progressive de la vieille Commission de la fonction publique sous l'impulsion de Roch Bolduc, le concepteur de cette réforme. Elle se réalisa par la suite, à l'occasion de la Révolution tranquille, par l'arrivée dans la haute fonction publique d'une équipe de jeunes universitaires, à qui elle avait été jusqu'alors complètement fermée. Cette réforme a transformé l'État québécois, avec l'intention d'en faire un « Québec fort », autre slogan de la Révolution tranquille.

Enfin, il faut encore aligner une cinquième réforme de la Révolution tranquille, l'apparition du projet d'un Québec indépendant, notamment avec la fondation du Rassemblement pour l'indépendance nationale, le RIN, en 1960. D'abord marginal, conçu comme un groupuscule, le RIN a élaboré et justifié un nouveau projet politique qui a assez rapidement gagné du terrain au cours de la décennie de 1960 pour justifier la fondation du premier parti politique indépendantiste, le parti du RIN, avant la création du Parti québécois qui en fut, pour une part, le successeur légitime. Cette réforme, qui appartient à la fois à l'univers politique et à l'ordre des mentalités, a profondément transformé la scène politique québécoise depuis le début des années 1970 jusqu'à aujourd'hui, et l'on peut assurément ajouter la scène politique canadienne. À cause de cela, cette cinquième réforme s'approche peut-être plus que les précédentes du modèle de la révolution. Mais ce qui l'en distingue, c'est qu'elle s'est faite dans la légalité et sans violence. Et il faut ajouter qu'elle n'a finalement pas abouti à la réalisation du projet de départ, l'indépendance politique du Québec.

Dans ces cinq instances, il s'agit vraiment de réformes. Chacune a été pensée explicitement comme un projet, par des concepteurs qui en ont tracé le devis. On n'a qu'à se reporter, par exemple, au programme du Parti libéral de 1959-1960, ou encore au Rapport Parent pour l'éducation, au Rapport Castonguay-Nepveu pour la santé et les services sociaux, ou encore au Manifeste du RIN. Et chacun de ces projets a été mis en train par des promoteurs et des réalisateurs, avec une participation élargie

de collaborateurs et à l'encontre d'opposants à convaincre ou à vaincre. Chacune de ces réformes se rapproche donc, dans son historicité empirique, du modèle du type-idéal de la réforme.

Quand on se réfère à ce qu'on appelle la Révolution tranquille québécoise, c'est plus ou moins clairement l'une ou l'autre ou l'ensemble de ces réformes que l'on évoque. En réalité, historiquement, ces cinq réformes forment un ensemble qui constitue le noyau central de cette Révolution tranquille. Un ensemble où existe une certaine communauté de pensée et d'intention qui relie entre elles ces cinq réformes et donne sa cohérence à la Révolution tranquille. Toutes les cinq, elles furent inspirées par un même esprit du temps, la vision d'un Québec engagé dans une transition vers un nouvel état que l'on s'efforçait de définir et d'engendrer.

C'est pour exprimer cette idée que je parle de ces cinq réformes comme étant le « laboratoire » de la Révolution tranquille. Le *Petit Robert* définit un laboratoire (au sens figuré) comme étant « le lieu où se prépare, s'élabore quelque chose ». Ce qui s'appelle la Révolution tranquille a été préparée, élaborée, réalisée dans ces cinq chantiers et par les acteurs de ces cinq chantiers.

IV ANALYSE COMPARÉE DE DEUX RÉFORMES : L'ÉDUCATION, LA SANTÉ

Pour aller maintenant un peu plus avant dans l'analyse de ce phénomène des réformes sociales dans la Révolution tranquille, je choisis deux d'entre elles pour les comparer, rechercher en quoi elles se sont ressemblées et en quoi elles se sont distinguées l'une de l'autre. Parce que je les connais un peu mieux pour les avoir vécues et aussi pour les avoir analysées, mon choix s'est porté sur la réforme de l'éducation et la réforme de la santé et des services sociaux.

Commençons par ce qui les rapproche. Et tout d'abord, l'une et l'autre ont puisé une même inspiration dans l'idéologie de la « démocratisation » qui imprégnait le climat social et culturel de

l'après-guerre. La Deuxième Guerre mondiale avait été menée au nom de la démocratie, contre le nazisme et le fascisme. Mais au sortir de cette terrible guerre, on devait se rendre compte que les sociétés occidentales étaient bien moins démocratiques qu'elles ne le disaient et le voulaient. Elles demeuraient hiérarchiques et élitistes. Leur système d'enseignement en particulier ne favorisait qu'une mince couche de la population, déjà socialement et économiquement favorisée, à qui il permettait de se reproduire de génération en génération. Il fallait donc rendre l'enseignement à tous les niveaux également accessible à tous les jeunes, quels que soient leur milieu social, leur lieu de résidence, leur religion, leur race, leur sexe. La notion d'égalité des chances d'accès à l'école jusqu'à l'université devenait un impératif de la véritable citoyenneté. La même idée, le même projet, exprimé différemment mais sous la même inspiration, présidait à la réforme du système de santé que l'on voulait rendre accessible à tout citoyen, quels que soient son revenu et son lieu de résidence. À travers cette intention, le projet de démocratisation mettait en place ce qui devait être l'État-Providence, peut-être mieux nommé en langue anglaise, le *Welfare State*.

Un second trait commun se retrouve encore dans les deux réformes. L'une et l'autre ont engagé un mouvement de décon-fessionnalisation et de laïcisation des institutions existantes dans le secteur francophone. Dans le domaine de la santé, les institutions hospitalières et autres institutions de santé passèrent des mains des communautés religieuses de femmes qui les avaient jusque-là assumées au statut de corporations publiques. Les services sociaux avaient été mis en place dans le réseau des diocèses de l'Église catholique : ils faisaient partie des « œuvres diocésaines ». À l'occasion de la Révolution tranquille, ils furent eux aussi transférés dans le secteur public. Et l'on connaît le processus étonnamment rapide de décon-fessionnalisation des collèges et universités dont on a alors été témoin, suivi du plus lent processus de décon-fessionnalisation des commissions scolaires et des écoles primaires et secondaires.

Une troisième ressemblance entre les deux réformes se retrouve dans un projet identique de rationaliser et d'unifier le système d'éducation d'un côté, le système de santé et de services

sociaux de l'autre. Dans l'un et l'autre cas, l'unification s'est faite sous l'autorité d'un ministre et d'un ministère. Et la rationalisation s'est réalisée par la mise en place d'un régime de normes et de règles administratives et financières s'appliquant à toutes les catégories d'institutions du système. Chacun des deux systèmes devint ainsi un vaste réseau. Cette unification et cette rationalisation étaient alors perçues comme des exigences de la modernisation et, d'une manière plus générale, du passage souhaité du Québec à la modernité, à une société dite moderne.

On peut encore observer une quatrième ressemblance : chacune de ces deux réformes a d'abord connu une période faste. Elles reçurent un accueil généralement favorable dans la population, de sorte que les changements proposés et planifiés se sont réalisés en un court laps de temps. Mais dans l'un et l'autre cas, le succès de cette première étape a créé ses propres problèmes. La démocratisation de l'éducation s'est faite par la mise en place de grandes institutions et par un enseignement de masse qui ont de plus en plus fait l'objet de critiques de la part des parents et dans les médias. On connaît le paradoxe d'une société québécoise qui continue à vouloir la démocratisation de l'éducation, mais sans l'enseignement de masse qui en est la nature même. Et dans la santé, la démocratisation du système a provoqué la hausse de la demande de services, l'encombrement des institutions et, dans l'opinion publique, le sentiment d'une réforme mal réussie. L'éducation et la santé combinées ont grevé les fonds publics et sont tenues responsables de l'endettement de l'État. Il en résulte que la réforme des années 1960, dans l'un et l'autre cas, est devenue une réforme perpétuelle. On n'en finit plus de revoir la plus récente réforme de l'enseignement et du réseau hospitalier et d'en proposer de nouvelles. Mais au-delà des critiques, cette « réforme perpétuelle » s'explique aussi par le développement continu et valorisé des savoirs et des savoirs faire, par l'évolution du marché du travail en ce qui concerne l'éducation et par les innovations technologiques et pharmaceutiques sans limite dans le domaine de la santé.

Enfin, un cinquième trait commun aux deux réformes se retrouve dans le processus de personnalisation. L'une et l'autre réforme paraît toujours partir d'en haut, de l'autorité centrale.

C'est toujours elle qu'on accuse de toutes les erreurs et c'est à elle qu'on demande toutes les solutions. Cette autorité centrale est personnalisée par un ministre. Et les ministres successifs de l'éducation et de la santé l'ont bien compris, chacun et chacune voulant à tour de rôle attacher son nom à une nouvelle réforme. Mais du même coup, c'est toujours le ou la ministre qu'on accuse de toutes les erreurs et c'est de lui ou d'elle qu'on attend toutes les cures.

Si l'on se tourne maintenant du côté des différences entre les deux réformes, elles ne sont pas moins intéressantes et importantes que les similitudes. Celle qui m'apparaît en premier réside dans l'étendue beaucoup plus grande du projet de réforme de l'éducation que de la réforme de la santé. Je veux dire par là qu'à travers et par la réforme du système d'enseignement, ses promoteurs proposaient une sorte de mutation sociale, en ce sens que l'égalité des chances d'accès à l'école devait, dans leur esprit, réduire les inégalités sociales, en particulier les inégalités de classe sociale et les inégalités entre garçons et filles, entre la femme et l'homme. La réforme du système d'enseignement se présentait donc explicitement avec des intentions très larges, très ambitieuses, qui ouvraient sur une longue étendue de temps, un long avenir; les conséquences de la réforme n'étaient pas qu'immédiates, elles allaient se faire sentir à très long terme. Une perspective aussi étendue, aussi globale, on ne la trouve pas dans la réforme du système de santé. Celle-ci avait sans doute une intention d'égalité sociale, mais dont les conséquences étaient bien loin de représenter une mutation de la société comme on en attendait de la réforme du système d'éducation.

Une seconde différence entre les deux réformes se trouve dans le poids de certains acteurs, qui n'a pas joué de la même manière dans l'une et l'autre. La réforme de l'enseignement a d'abord rencontré un opposant de taille en la personne de l'évêque québécois, qui réussit à retarder et à modifier l'adoption de la Loi 60 qui faisait débiter la réforme par la création d'un ministère de l'Éducation fort et du Conseil supérieur de l'éducation. Cet

9. Léon DION, *Le Bill 60 et la société québécoise*, Montréal, Éditions Hurtubise HMH, 1967.

épisode a été bien analysé par notre regretté collègue Léon Dion⁹. Mais cette opposition ne s'est pas poursuivie, le clergé acceptant ensuite de participer à la réforme. Dans le cas du système de santé, les médecins forment un groupe professionnel puissant, solidement organisé en un Ordre professionnel et en syndicats, qui n'a pas son équivalent dans l'enseignement. A différents moments, la réforme du système de santé a entraîné des affrontements entre l'État et le corps médical; le plus dramatique fut certainement celui qui a opposé le ministre Marc-Yvan Côté et le Premier ministre Bourassa à l'ensemble du corps médical en 1990. Il en est résulté que la réforme du système de santé a été au cours des années beaucoup plus agitée que celle de l'enseignement et que, de ce fait, elle a occupé une place importante dans les médias.

Ceci m'amène d'ailleurs à une troisième différence, qui est celle précisément des rapports entre ces deux réformes et les médias. Une analyse, encore trop sommaire cependant et qui est à parfaire, me porte à croire que la réforme de l'enseignement a reçu l'attention des médias dans ses débuts et ses premières phases. Mais la réforme du système de santé et surtout les problèmes qu'elle a engendrés et tous ceux qu'elle n'a pas réussi à régler frappent l'imaginaire plus que les problèmes de l'éducation, ce qui fait qu'ils ont rapidement occupé la une des journaux et des médias électroniques et ont gardé cette position jusqu'à aujourd'hui. Si la petite question des bulletins scolaires a pu troubler quelques journalistes, l'engorgement des urgences fait presque chaque soir la manchette des nouvelles télévisées.

Cette attention des médias n'est pas indépendante d'une autre dissymétrie entre les deux réformes, à savoir que la réforme de la santé engendre des tensions politiques constitutionnelles beaucoup plus intenses que la réforme de l'éducation. La tentation est grande à Ottawa d'unifier le système de santé canadien sous l'autorité du gouvernement fédéral et de ses normes, avec l'accord de la presque totalité des gouvernements provinciaux, à l'exception du Québec. Celui-ci maintient une longue tradition d'opposition aux ingérences du gouvernement fédéral, en santé comme dans le reste. En ce qui concerne l'enseignement, c'est au niveau des études post-secondaires et de

la recherche que tente à l'occasion d'intervenir le gouvernement fédéral. En santé, c'est à l'ensemble du système que s'intéresse activement le gouvernement fédéral. La réforme permanente du système de santé québécois devient ainsi le champ clos d'une lutte de pouvoir également permanente entre les deux ordres de gouvernement.

Une dernière importante différence m'apparaît encore. Pour l'explicitier, je vais revenir aux cinq réformes de la Révolution tranquille évoquées plus haut. On peut placer ces cinq réformes sur un continuum allant du pôle représenté par celle qui est la plus clairement partie d'« en haut », de l'autorité politique étatique, pour aller vers celle qui a été le plus clairement initiée d'« en bas », sans aucune initiative de l'autorité centrale. À un pôle du continuum, le pôle « venant d'en haut », se situe assurément la réforme économique engendrée par la nationalisation de l'électricité. La décision d'entreprendre cette nationalisation, de créer Hydro-Québec nouveau et les autres institutions financières a été prise en haut lieu, à l'intérieur du gouvernement du Québec. Elle ne répondait pas à une demande sociale. Elle fut surtout l'initiative du ministre des Richesses naturelles dans le gouvernement Lesage, René Lévesque, et elle fut menée par lui. En revanche, à l'autre pôle, celui des réformes « venant d'en bas », on place sans équivoque la réforme politique engagée par le mouvement indépendantiste : elle a été engendrée par des groupuscules d'abord, et ensuite par un nombre toujours croissant de militants, non seulement sans l'appui de l'autorité politique établie mais à l'encontre de cette autorité, qui ne partageait pas cette nouvelle idéologie politique et crut plutôt nécessaire de la combattre. Les réformes de l'éducation et de la santé, quant à elles, se situent entre ces deux pôles, mais pas au même point sur le continuum. Celle de la santé et des services sociaux se rapproche du pôle des réformes venant d'en haut. Elle n'était pas recherchée par le personnel professionnel des services de santé et des services sociaux et elle ne répondait pas non plus à un vaste mouvement populaire. L'autre, la réforme de l'éducation, se situe plus près du pôle des réformes venant d'en bas. On peut dire en effet de cette dernière qu'elle fut mixte à cet égard. On connaît les initiatives prises par le gouvernement Lesage et en particulier

par le ministre Paul Gérin-Lajoie. Mais ces initiatives avaient été préparées par des interventions d'universitaires, d'éducateurs, d'intellectuels et autres qui avaient déjà entrepris de soumettre à la critique le système d'enseignement de l'époque et de formuler diverses propositions de réformes. Paul Gérin-Lajoie et Arthur Tremblay avaient eux-mêmes déjà participé à ce mouvement avant d'être au pouvoir. Les cinq réformes nous offrent donc un remarquable spectre d'actions collectives se situant tout le long du continuum des réformes « venant d'en haut » et des réformes « venant d'en bas ».

V ÉLÉMENTS FONDATEURS D'UNE THÉORISATION DE LA RÉFORME

Je voudrais maintenant, à la lumière de ce que je viens de présenter, mettre en relief quelques éléments qui me paraissent appartenir au type-ideal des réformes et qui se dégagent de l'analyse sociologique que j'en poursuis. Ce sont des traits et des caractères qui peuvent servir d'éléments fondateurs d'une théorisation de la réforme. Je les présente selon quatre axes.

Axe I — Effectivité et légitimité

En premier lieu, je reviens sur une considération antérieure en rappelant que, pour être reconnue comme telle *a posteriori* par l'analyse historique, une réforme doit avoir eu des effets, comme je l'ai déjà souligné plus haut. Elle doit avoir changé des choses, qu'il s'agisse d'institutions, de coutumes, de traditions, de mentalités, séparément ou tout cela à la fois. Elle doit donc avoir entraîné une effectivité.

Cela veut dire que la notion d'innovation est inhérente à celle de la réforme. Une innovation qui peut contenir un certain retour au passé tout en étant une projection dans l'avenir. Mais il y a innovation en ce sens que la réforme porte l'intention de modifier un état présent, d'y introduire un élément actif de changement et dans une certaine mesure y réussit. Ce fut le cas

des cinq réformes qui ont fait la Révolution tranquille : chacune a apporté d'importantes innovations et a amené des virages très significatifs dans l'histoire du Québec de la seconde moitié du 20^e siècle.

L'effectivité de la réforme, c'est-à-dire son aptitude à produire des effets, repose par ailleurs sur un autre élément essentiel de toute réforme, trop souvent méconnu, sa légitimité. Je l'ai évoqué plus haut et j'y reviens car il s'agit en effet d'un aspect méconnu parce qu'il est toujours pris pour acquis, en ce sens qu'on croit volontiers que toute réforme repose sur une certaine légitimité. Pourtant celle-ci est plus complexe qu'il n'y paraît et peut être de diverses natures. Bien sûr, toute réforme « venant d'en haut », c'est-à-dire de l'autorité établie, politique ou religieuse selon le cas, prend appui sur une légitimité du type juridique. C'est en vertu de pouvoirs que le droit établi lui confère que l'autorité annonce, entreprend, poursuit une réforme, comme celle de la santé, de l'éducation, de l'électricité. Cependant, on peut observer empiriquement que, si elle est admise au départ, cette légitimité juridique peut s'effiloche en cours de réforme, dans la mesure où celle-ci connaît des ratés, des obstacles, engendre des effets secondaires indésirables. La légitimité juridique peut alors se voir contestée au nom d'une légitimité que l'on peut appeler sociologique : c'est ainsi, par exemple, que les enseignants ou les parents, ou les deux, peuvent récuser la légitimité du ministère de l'Éducation par suite des « erreurs » dans les institutions hospitalières peuvent délégitimer les fonctionnaires et bureaucrates gouvernementaux pour leur méconnaissance des conditions concrètes réelles de la pratique médicale et de la vie hospitalière. La légitimité juridique sur laquelle peuvent s'appuyer les réformateurs n'est donc pas inépuisable : sans être contestée sur le plan strictement juridique, elle doit encore compter sur un certain succès pour être complétée et renforcée par la légitimité sociologique. Cette dernière est moins visible que la juridique, elle est beaucoup plus discrète mais elle peut néanmoins prendre une telle force qu'elle mine efficacement la légitimité juridique et fait retraiter les réformateurs. La légitimité juridique accorde à des acteurs d'être

habilités à faire une réforme; la légitimité sociologique apporte aux acteurs la crédibilité nécessaire pour mener une réforme.

La réforme « venant d'en bas » pose un tout autre problème de légitimité. Elle ne débute généralement pas en s'appuyant sur une légitimité juridique. A la différence de la révolution, elle demeure dans les limites de la légalité, mais cela ne lui confère pas de légitimité proprement dite. On peut dire qu'une telle réforme puise plutôt sa légitimité dans la parole de chefs ou de porte-parole de caractère charismatique et dans ce qu'on peut appeler leurs « prophéties de salut ». Il faut entendre ces prophéties non pas nécessairement dans le sens de prédictions mais comme la description de la mobilisation nécessaire en vue d'un changement possible, faisable et désirable. La légitimité charismatique permet de lancer l'idée d'une réforme, de l'entreprendre. Mais dans la mesure où l'idée gagne des adhérents, le projet de réforme doit s'institutionnaliser dans une association, un mouvement, un parti. La légitimité charismatique, si elle demeure vivante, doit alors être associée à une légitimité sociologique et de plus en plus à une légitimité juridique. Cette évolution correspond parfaitement à l'histoire de la réforme politique du RIN, engagée par quelques porte-parole charismatiques (André D'Allemagne, Pierre Bourgault) et qui a dû trouver sa voie dans l'institutionnalisation d'un premier parti politique, le RIN, et puis au sein d'un deuxième, le Parti québécois.

Axe II — Les acteurs et la construction de la réforme

À travers l'analyse des différents types de légitimité qu'implique la réforme, le sociologue est amené à étudier les acteurs engagés dans toute réforme. C'est une dimension essentielle de l'intelligibilité d'une réforme que de bien cerner les diverses catégories d'acteurs impliqués et les multiples interactions existant entre eux. Il faut en particulier établir une nette distinction entre les premiers concepteurs d'une réforme, ceux qui s'en font ensuite les promoteurs, ceux qui par la suite la mettent en route et qui s'efforcent de la réaliser. Ces derniers, les réalisateurs, se trouvent souvent sur une échelle hiérarchique, depuis ceux qui planifient, ordonnent et coordonnent, ceux qui

ensuite traduisent les projets en directives, normes, règles, ceux enfin qui réalisent concrètement la réforme sur le terrain (dans les salles de classe, dans les hôpitaux). S'ajoutent encore les acteurs qui s'opposent à la réforme à différents niveaux, qui la contestent, la retardent, en font dévier les objectifs. L'analyse des stratégies de ces différents acteurs, des justifications qu'ils invoquent, des significations qu'ils donnent à leurs actions, des rapports de force et de pouvoir qui s'établissent entre eux, ouvre au sociologue un immense « laboratoire » d'observation empirique et de réflexion théorique.

C'est en empruntant le point de vue des acteurs, leurs diverses « perspectives » sur la réforme et les « significations » qu'ils accolent aux événements et aux autres acteurs, que le sociologue peut étudier avec profit la réforme comme un « construit », la construction édifiée par la diversité des acteurs. Cette problématique « constructiviste » de la réforme est essentielle à l'analyse sociologique, dans une approche actionnaliste et institutionnaliste. Toute réforme est le fait d'acteurs et elle est le construit non seulement de ceux qui l'initient, mais aussi de tous les acteurs qui participent à sa réalisation et tous ceux qui s'y opposent. Sous l'action de ces différents acteurs, la réforme se construit et se reconstruit sans cesse, obéissant aux stratégies diverses et aux intérêts multiples de tous les groupes et toutes les catégories d'acteurs.

Axe III — La traduction normative de la réforme

Pour être complète et éclairante, cette analyse de la « réforme en action » à travers les différents acteurs doit déboucher sur l'étude des diverses normativités, juridiques et autres, et des rapports des acteurs aux normativités. Une réforme se réalise en partie par la traduction de ses objectifs et de son idéologie en directives, réglementations, normes et règles; certaines sont strictement législatives et juridiques, d'autres sont administratives ou techniques, d'autres enfin sont purement sociologiques, issues spontanément des besoins de l'action des différents acteurs. Ces normativités deviennent l'expression institutionnelle des objectifs de la réforme et servent tout autant d'enjeux dans les stratégies

des acteurs que d'encadrer à leurs actions et interactions. Elles peuvent, selon les conjonctures, rationaliser les rapports de force entre les acteurs ou au contraire les durcir en favorisant certains groupes d'acteurs et certaines options à l'encontre des autres.

Axe IV — Réforme et classe moyenne

Une dernière considération s'impose enfin. Si la réforme, telle que je viens d'en parler, est devenue un mode courant d'innovation et de changement social, c'est évidemment parce qu'elle est adaptée au type de société démocratique. Plus précisément encore, c'est aussi parce qu'elle répond à l'esprit et à la mentalité de la classe moyenne. Je résume ici brièvement cette mentalité de la classe moyenne en disant qu'elle se caractérise par l'individualisme et le besoin de réussite personnelle, une attitude consumériste à l'endroit de tous les biens et services possibles, une mobilisation politique sectorielle axée sur des intérêts particuliers, une allergie à toute forme de pensée et d'action radicale.

Cette classe est devenue aujourd'hui hégémonique dans les sociétés démocratiques modernes à la faveur du déclin démographique et politique de la classe ouvrière. Or, il n'est pas dans l'esprit de la classe moyenne de vouloir la révolution : trop d'intérêts l'attachent aux structures économiques, sociales et politiques des sociétés modernes. Mais elle trouve aussi son intérêt à ce que ces structures et leurs institutions fonctionnent pour le mieux, donnent leur meilleur rendement. Les réformes que favorise la classe moyenne présentent généralement l'objectif d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité des institutions établies et de favoriser ainsi la prospérité générale, dont chacun espère, selon l'individualisme régnant, tirer profit.

Il en résulte deux conséquences importantes. En premier lieu, une distinction s'amenuise, celle qui oppose la réforme venant « d'en bas » à la réforme venant « d'en haut ». Les sociétés démocratiques des classes moyennes ont mis en place un mode de gouvernance où se rencontrent et se concertent toujours davantage les représentants de l'État et ceux des divers intérêts de la société civile. La prise de décision se situe à des points de jonction entre

l'État et la société civile. Les concepteurs des réformes venant « d'en haut » s'efforcent d'en faire partager les objectifs par des représentants des groupes d'intérêts impliqués, à travers divers modes de « démocratie participative ». C'est là un aspect essentiel du gouvernement démocratique selon l'esprit de la classe moyenne. Sur le continuum évoqué plus haut, les réformes tendent aujourd'hui à se situer au centre, tenant à la fois des réformes venant d'en haut et des réformes venant d'en bas.

La seconde conséquence consiste en une réduction constante de la distance entre révolution et réforme. Les authentiques révolutions sont rares, de plus en plus rares; les réformes en revanche, toujours plus nombreuses et quasi permanentes. Des réformes d'envergure, dans ce contexte, sont déclarées des « révolutions ». Le langage courant s'emploie à cette évolution, puisqu'on recourt aisément aux termes « révolution » et « révolutionnaire » pour désigner des changements sociaux. C'est ainsi que les cinq réformes des années 1960-1970 sont devenues la Révolution tranquille. Une nouvelle terminologie est aussi apparue, qui témoigne de cette évolution : on parle de la « transition » pour désigner le passage des sociétés socialistes à des formes de société libérale et démocratique.

Je rejoin ici des considérations faites il y a longtemps déjà par Alexis de Tocqueville, sur lesquelles je veux conclure.

VI CONCLUSION

Dans le deuxième tome de *De la Démocratie en Amérique*, celui qui parut en 1840, cinq ans après le premier, de Tocqueville a déposé un grand nombre de réflexions plus particulièrement sociologiques. Il faut, entre autres, lire le chapitre XXI intitulé : « Pourquoi les grandes révolutions deviendront rares ». Sur ce thème, de Tocqueville écrit : « Je ne dis point que les nations démocratiques soient à l'abri des révolutions, je dis seulement que l'état social de ces nations ne les y porte pas, mais plutôt les en éloigne ». Et il s'en explique par le fait que l'égalité sociale croissante et l'individualisme qui l'accompagne, deux évolutions

inhérentes à la société démocratique, amènent les citoyens à se replier « dans le cercle des petits intérêts domestiques ». En conséquence, conclut le pourant sage de Tocqueville, « on peut appréhender qu'ils ne finissent par devenir comme inaccessibles à ces grandes et puissantes émotions publiques qui troublent les peuples, mais qui les développent et les renouvellent... je ne puis m'empêcher de craindre que les hommes n'arrivent à ce point de regarder toute théorie nouvelle comme un péril, toute innovation comme un trouble fâcheux, tout progrès social comme un premier pas vers une révolution... Je tremble, je le confesse, qu'ils ne se laissent enfin si bien posséder par un lâche amour des jouissances présentes, que l'intérêt de leur propre avenir et de celui de leurs descendants disparaisse, et qu'ils aiment mieux suivre mollement le cours de leur destinée que de faire au besoin un soudain et énergique effort pour le redresser. On croit que les sociétés nouvelles vont chaque jour changer de face, et moi, j'ai peur qu'elles ne finissent par être trop invariablement fixées dans les mêmes institutions, les mêmes préjugés, les mêmes mœurs; de telle sorte que le genre humain s'arrête et se borne... et que, tout en se remuant sans cesse, l'humanité n'avance plus »¹⁰.

On s'étonnera peut-être de trouver sous la plume de Tocqueville des propos si favorables à la révolution et son appréhension d'assister à l'éclipse des conditions favorables à leur explosion. Avec le recul des décennies, on peut dire aujourd'hui que cette prédiction de Tocqueville s'est partiellement réalisée et que les démocraties modernes semblent bien avoir perdu le ferment révolutionnaire. Mais cela ne signifie pas par ailleurs qu'elles se soient autant stabilisées que l'appréhendait Tocqueville. C'est que celui-ci n'a pas pu voir le rôle qu'allait y jouer la classe moyenne maintenant dominante dans les démocraties moderne et les réformes sociales qu'elle favorise ou qu'elle accepte, particulièrement celles venant d'« en haut », qui se sont substituées aux révolutions pour entretenir le besoin de

¹⁰ Alexis DE TOCQUEVILLE, *De la démocratie en Amérique*, Éditions des Œuvres complètes, Paris, Gallimard, 1961, vol. II, p. 263 et 269.

changement social. C'est qu'en réalité, l'égalité sociale est loin de s'être réalisée aussi profondément que ne l'envisageait Tocqueville. Étudier en sociologue et en historien les réformes sociales plutôt que les révolutions, c'est donc poursuivre, en l'adaptant à notre époque, la pensée de Tocqueville sur les voies et les détours du changement social.

BIBLIOGRAPHIE

- BÉLANGER, Yves, Robert COMEAU et Céline MÉTIVIER, *La Révolution tranquille. 40 ans plus tard : un bilan*, Montréal, VLB éditeur, 2000.
- BERMAN, Harold, *Law and Revolution. The Formation of the Western Legal Tradition*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 1983.
- BOUCHARD, Gérard, *Genèse des nations et cultures du Nouveau Monde*, Montréal, Boréal, 2000.
- BOUDON, Raymond, « Penser la relation entre le droit et les mœurs », dans *L'avenir du droit. Mélanges en hommage à François Terré*, Paris, Dalloz, Presses universitaires de France et Éditions du Juris-Classeur, 1999, p. 11-24.
- DAIGLE, Gérard (dir.), *Le Québec en jeu. Comprendre les grands défis*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1992.
- DE TOCQUEVILLE, Alexis, *De la démocratie en Amérique*, Éditions des Œuvres complètes, Paris, Gallimard, 1961, vol. II.
- DEMURGER, Alain, *Temps de crises, temps d'espoirs, XIV-XVe siècle*, dans la série « Nouvelle histoire de la France médiévale », vol. 5, Paris, Éditions du Seuil, 1990.
- DION, Léon, *Le Bill 60 et la société québécoise*, Montréal, Éditions Hurtubise HMH, 1967.
- FORAN, John (dir.), *Theorizing Revolutions*, New York et Londres, Routledge, 1997.
- KAHN, Paul W., *The Cultural Study of Law. Reconstructing Legal Scholarship*, Chicago, The University of Chicago Press, 1999.
- KOTZ, David et Fred WEIR, *Revolution from Above. The Demise of the Soviet System*, New York, Routledge, 1997.
- LADRIÈRE, Paul, *Pour une sociologie de l'éthique*, Paris, Presses universitaires de France, 2001.
- LAFOND, Michel-Rémi (dir.), *La Révolution tranquille. 30 ans après, qu'en reste-t-il ?* Hull, QC., Éditions de Lorraine, 1992.
- LEFORT, Claude, *Essais sur le politique*, Paris, Éditions du Seuil, 1986.
- McCAUGHAN, Edward, *Reinventing Revolution : The Renovation of Left Discourse in Cuba and Mexico*, Boulder, CO, Westview Press, 1997.

- PASSERON, Jean-Claude, « Introduction », Max Weber, *Sociologie des religions*, trad. Jean-Pierre Grossein, Paris, Gallimard, 1996.
- PETRAKKA, Mark P. (dir.), *The Politics of Interests. Interest Groups Transformed*, Boulder, CO, Westview Press, 1992.
- SKOCPOL, Theda, *Social Revolutions in the Modern World*, Cambridge, MA, Cambridge University Press, 1994.
- STRAYER, Joseph R., *Les origines médiévales de l'État moderne*, Paris, Payot, 1979.
- TILLY, James, « To Explain Political Processes », *American Journal of Sociology*, vol. 180 (1995), n° 6.